



WARCQ

ARRÊTÉ N° 86 - 2021

Arrêté de stationnement handicapés Place Saint Paul

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées, Place Saint Paul,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées Place Saint Paul.

Article 2 : Les services techniques de la Commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation de véhicules sur ces emplacements est considéré comme gênant, et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de police municipale, et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de police municipale.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 20 septembre 2021.



La Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.